



# Notice d'emploi N° 2210 / 2021

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

## Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique:	Insecticide
Formulation:	SG granulés solubles dans l'eau
Teneur en substances actives:	50 % pirimicarbe
Nom UICPA:	2-diméthylamino-5,6-diméthylpyrimidin-4-yl diméthylcarbamate

## Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

## Elimination

Emballage:	Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.
Restes de produits phytosanitaires:	Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

## Produits commerciaux

### Pirimor 50

Numéro d'homologation fédéral: I-2789  
Numéro d'homologation étranger: 4701

Pays d'origine: Italie  
Titulaire de l'autorisation étranger: ADAMA Italia srl, Italie

## Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
<b>Culture des baies</b>			
aronie noire, mini-Kiwi (Kiwai)	pucerons du feuillage Effet partiel: cochenille virgule	Concentration: 0.04 % Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5, 6
espèces de Ribes, myrtille	pucerons du feuillage Effet partiel: cochenille virgule	Concentration: 0.04 % Dosage: 0.4 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7
espèces de Rubus	pucerons du feuillage	Concentration: 0.04 % Dosage: 0.4 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9
fraise	pucerons du feuillage	Concentration: 0.04 % Dosage: 0.4 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	3, 4, 10, 11, 12, 13
grand sureau	pucerons du feuillage	Concentration: 0.04 % Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5, 6
<b>Arboriculture</b>			
fruits à noyaux, fruits à pépins	Effet partiel: cochenille virgule	Concentration: 0.04 % Dosage: 0.64 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 4, 6, 14, 15, 16, 17

fruits à noyaux, fruits à pépins	pucerons du feuillage	Concentration: 0.02 - 0.04 % Dosage: 0.32 - 0.64 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 6, 14, 15, 17, 18
pommier	puceron lanigère du pommier	Concentration: 0.04 % Dosage: 0.64 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 14, 15, 17, 19, 20
<b>Culture maraîchère</b>			
Baby-Leaf (Brassicaceae)	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	3, 4, 11, 12, 21
Baby-Leaf (Chenopodiaceae)	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	3, 4, 11, 12, 21
ail, artichaut, betterave à salade, carotte, céleri-pomme, chicorée witloof (chicorée-endive), choux, cima di rapa, coqueret du Pérou, courges (écorce non comestible), courges à peau comestible, courges oléagineuses, cresson de fontaine, cresson de jardin, crosnes du japon, échalote, fines herbes, haricots, mâche, rampon, maïs sucré, melons, navet à tondre, oignon (condiment), oignon potager, Panais, pastèque, persil à grosse racine, poire melon, radis de tous les mois, radis long, raifort, rave de Brassica rapa et B. napus, roquette, salades Asia (Brassicaceae), scorsonère, topinambour	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	3, 4, 11, 12, 21
asperge, rhubarbe	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Application: après la récolte uniquement.	3, 4, 6, 11, 12
aubergine, concombre, poivron, tomate	pucerons du feuillage	Concentration: 0.05 % Délai d'attente: 1 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5, 21, 22
bette, épinard	pucerons du feuillage	Dosage: 0.5 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	3, 4, 11, 12, 21
fève, pois	pucerons du feuillage	Dosage: 0.15 kg/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	3, 4, 11, 12, 21
salades (Asteraceae)	puceron des racines de la laitue	Concentration: 0.1 % Dosage: 5 g/m <sup>2</sup> jeunes plantes Délai d'attente: 6 Semaine(s) Application: de juin à août., serre.	1, 23, 24, 25, 26, 27
<b>Grande culture</b>			
Colza	pucerons du feuillage	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	3, 4, 12, 26
Céréales	pucerons du feuillage	Dosage: 0.15 kg/ha Délai d'attente: 4 Semaine(s)	3, 4, 12, 26
betteraves à sucre et fourragère	pucerons du feuillage	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 6 Semaine(s)	3, 4, 11, 12, 21
féverole	pucerons du feuillage	Dosage: 0.15 kg/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s)	3, 4, 12, 26
pois protéagineux	pucerons du feuillage	Dosage: 0.15 kg/ha Délai d'attente: 2 Semaine(s)	3, 4, 11, 12, 26
pommes de terre pour la production de plants	Pucerons vecteurs de virus	Dosage: 0.15 kg/ha	3, 4, 12, 28, 29
<b>Culture ornementale</b>			
arbres et arbustes (hors forêt), cultures florales et plantes vertes, rosier	pucerons du feuillage	Concentration: 0.05 %	1, 2, 3, 4, 5, 30, 31

### Charges générales / agronomiques:

- 3 Pulvériser.
- 4 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 5 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 6 2 traitements par parcelle et par année au maximum avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- 7 Le dosage indiqué se réfère au stade "mise à fruits (50 - 90% des inflorescences ont des fruits visibles)"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.

- 8 Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 9 Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.  
Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.  
Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 10 Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m<sup>2</sup>; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 11 SPe 3: Dans le but de protéger les organismes aquatiques des suites d'un ruissellement, respecter une zone non traitée enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface.  
Les dérogations figurent dans les instructions de l'OFAG.
- 13 2 traitements au maximum par culture et par année avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- 14 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m<sup>3</sup> par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres.
- 15 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.
- 16 Pulvériser sur les jeunes larves.
- 17 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 18 Dosage plus élevé jusqu'à fin juin, dosage plus faible dès juillet.
- 19 Il est recommandé d'ajouter un mouillant (0.05%).
- 20 2 traitements par parcelle et par année au maximum à un intervalle de 2 - 4 semaines avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- 21 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- 24 Seulement pour la production de plants destinés à la mise en place de cultures.
- 25 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 26 1 traitement au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- 27 Asperger.
- 28 Seulement dans des cultures sous tunnel ou sous serre
- 29 3 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active.
- 30 3 traitements au maximum par culture et par année.
- 31 SPe 3: Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

#### **Protection des utilisateurs:**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + un masque de protection respiratoire (P3) + des lunettes de protection.  
Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 2 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 12 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + un masque de protection respiratoire (P3) + des lunettes de protection.
- 22 En cas d'utilisation dans une serre, celle-ci doit être aérée soigneusement avant d'y entrer à nouveau.
- 23 Les travaux successifs dans les cultures traitées doivent avoir lieu au plus tôt 48 heures après le traitement. Ensuite, pour les 48 heures successives : porter des gants + des vêtements de protection.

#### **Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:**

##### **Phrases PPS**

- Tenir hors de portée des enfants.
- Réservé aux utilisateurs professionnels.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 8 Dangereux pour les abeilles